

Gouvernement du Québec

Décret 1548-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE le juge Jacques Rioux prendra sa retraite le 21 octobre 2024, et que la juge Sylvie Lachapelle prendra sa retraite le 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'ils ont suivi la formation requise par la loi, et que le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 4 novembre 2024, et ce, jusqu'au 31 mai 2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Jacques Rioux et madame Sylvie Lachapelle, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 4 novembre 2024, et ce, jusqu'au 31 mai 2025, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84353

